

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

N° 0 0 0 0 0 5 5

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Lundi 23 Juillet 2018 Délibération N°18-49

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
12	6	18

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT TROIS JUILLET, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
18 Juillet 2018

PRESENTS : Mme de COURRÈGES, MM LAVILLE, METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS, SERREAU, M CARTIER, Mme TRAINQUART,
MM DUBOIS, BENETAUD, FERRANDEZ, DAVIAU, MICHAUD,

Date d'affichage
25 Juillet 2018

ABSENTS EXCUSES :

Mme BOURUMEAU donne pouvoir à Mme de COURRÈGES.
M AUFFRAY donne pouvoir à M CARTIER.
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU.
Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MARNAY-MASSÉ.

Soit 12 Présents + 6 Pouvoirs = 18 Votants

Madame Sonia TRAINQUART a été désignée Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants R151-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 07 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en conseil municipal les 3 mai et le 4 octobre 2017,

VU la délibération en date du 29 janvier 2018 présentant le bilan de la concertation publique,

VU la délibération en date du 29 janvier 2018 arrêtant le projet de PLU,

VU la décision rendue par le Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 5 avril 2018, désignant Monsieur CHAUVINEAU en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'avis de la CDPENAF en date du 10 avril 2018,

VU l'arrêté municipal n°18-82, en date du 27 avril 2018, soumettant le projet PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai 2018 au 22 juin 2018,

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé remis par le commissaire enquêteur le 19 juillet 2018,

AR PREFECTURE

086-218601110-20180723-18_49-DE
Reçu le 25/07/2018

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU. L'annexe à la délibération détaille les modifications apportés suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles.

CONSIDERANT que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans le journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Vienne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité,

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'Ingrandes sur Vienne.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'APPROUVER le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 12 + 6 Pouvoirs
- Exprimés : 18

- Pour : 16
- Contre : 1 (+ 1 Pouvoir)
- Abstention : /

(Monsieur MICHAUD demande à voter à bulletin secret, après interruption de la séance pour vérifier un tiers des membres présents (soit 4). Le vote s'est fait à main levée.

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 25 Juillet 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20180723-18_49-DE
Rsgu le 25/07/2018

Bilan de l'enquête publique et des avis PPA sur le PLU d'Ingrandes-sur-Vienne

Compte rendu de la réunion de la commission urbanisme du 16 juillet

Prise en compte des avis des PPA

Avis de synthèse de l'État, courrier en date du 7 mai.

1) Analyse du projet communal

A) compatibilité avec les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte
contre l'étalement urbain

Les principales remarques sont évoquées ci-dessous.

Besoins en logements et consommation d'espaces, pages 2 et 3

Remarque de l'État : Accroître la densité de logements à l'hectare dans les secteurs d'extension urbaine et particulièrement au sud du bourg et à la sous préfecture

Réponse proposée La densité est remontée à 15 logements/ ha pour la zone à urbaniser au sud du bourg. Il s'agit de la « norme » en matière d'extension urbain. Cette orientation remet en cause l'avant projet du lotissement. (hors procédure du PLU).

Évolution du PLU La densité minimale est portée à 10 logements/ha à la sous préfecture. Reprise du schéma du secteur 7 (version de décembre 2017) dans les OAP. La version est plus épurée tout en conservant les principaux enjeux (aménagement d'un espace paysager en entrée de bourg et interdiction des accès, rue de Varennes). Elle simplifiera la mise en place d'un futur schéma. Le rapport de présentation est modifié en conséquence.

ZAE la Croix Baudy, page 4

Remarque de l'État : Justifier la zone Uh de la Croix Baudy ou en réduire l'emprise.

Réponse Ce point a déjà été évoqué avant la présentation du dossier à la CDPENAF. Un nouveau projet de production de pot de fleur en matériaux recyclés est en cours d'étude. Ce projet justifie le maintien en zone Uh1 de l'emprise de CEDE environnement.

Évolution du PLU Le sud de la Croix Baudy est occupé par l'entreprise SAFRAN. Aucun projet n'était envisagé. Le zonage devra donc être réduit. Plan de zonage et rapport de présentation (justification, bilan des surfaces) évoluent.

AR PREFECTURE

066-218601110-20180723-18_49-DE
Reçu le 25/07/2018

Environnement,

- Biodiversité** Les remarques sont prises en compte (pages 5 et 6). Le rapport de présentation et le plan de zonage sont modifiés en adéquation.
- Assainissement** Les annexes sont reprises pour intégrer le schéma directeur d'assainissement.
- Schéma de gestion des eaux pluviales** : Ce document n'existe pas.
- Risques naturels et technologiques** : les remarques sont reprises (pages 8 à 11) à l'exception de la justification de la zone de risques «gaz» p.161. Cette dernière reprend bien la carte du risque gaz et non pas la servitude I3.

Autres remarques

- Gens du voyage** Il n'y a pas de demandes spécifiques pour les gens du voyage.

Règlement du PLU

Zone Als (STECAL)

Le règlement de la zone Als est complété conformément à la demande de la CDPENAF.

Les installations, aménagements et constructions destinées aux équipements sportifs de loisirs motorisés dans la limite d'une emprise au sol de 100m² et sous réserve :

- *Que la densité bâtie* soit limitée au maximum à 1,*
- *Que la hauteur des constructions soit limitée à 5 m à l'égout du toit conformément à l'article A.2 . 1,*
- *Que l'implantation des constructions se situent :*
 - o *à moins de 30 m de l'axe de la voie communale VC3*
 - o *à moins de 45m de la construction existante à la date d'approbation du PLU.*

Les articles A.1.1 A.1.2 et N.1.1 du PLU

Les articles sont réécrits afin d'intégrer les règles d'emprise au sol des constructions au lieu de la surface de plancher.

Remarque générale

Le règlement reprend les remarques à l'exception de l'intégration dans les occupations et utilisations du sol autorisées sous condition de « toute activité de créer ou subir des nuisances...» Cette rédaction pourrait poser des problèmes pour le développement des zones d'activités. De même au sein des zones urbaines, un garage auto, est source de nuisances sonores. Cette rédaction n'est donc pas reprise.

AR PREFECTURE

088-218601110-20180723-18_49-DE
Reçu le 25/07/2018

Prise en compte des résultats de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au reclassement des parcelles AD, 142, 143, 144, 146, 147 en zone constructible.

La commission urbanisme valide les changements apportées pour les parcelles 142, 143 et 144.

En revanche, conformément au PADD, les terrains AD 146 et AD 147 n'ont pas vocation à être classées en zone urbaine.

Il est explicitement mentionné que le PADD interdit les extensions urbaines à vocation d'habitat en dehors des villages et du hameau de la Sous-Préfecture. Par ailleurs, le PADD souhaite mettre fin à l'extension linéaire des hameaux en privilégiant la densification et en définissant clairement les limites des espaces urbanisés. Les parcelles 146 et 147 sont en extension urbaine et il s'agit d'une urbanisation linéaire.

Modifications apportées aux pièces du dossier.

Plan de zonage

Les évolutions

- Réduction zone Als
- Intégration des dents creuses 142, 143, 144 à Marigny suite à l'enquête publique.
- Suppression chemin agricole suite enquête publique
- Réduction de la zone Uh1 à la Croix Baudy.
- Intégration du bois au sud-est en zone N

Orientations d'aménagement et de programmation

- Modification de l'objectif de densité des secteurs 1 et 7
- Modification du schéma d'aménagement du secteur 7.

Règlement

Les modifications apportées au règlement sont mentionnées ci-dessus.

AR PREFECTURE

086-218601110-20180723-18_49-DE
Regu le 25/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE **N° 0 0 0 0 0 5 6**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Lundi 23 Juillet 2018 Délibération N°18-50

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
12	6	18

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT TROIS JUILLET, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
18 Juillet 2018

PRESENTS : Mme de COURRÈGES. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. M CARTIER. Mme TRAINQUART.
MM DUBOIS. BENETAUD. FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
25 Juillet 2018

ABSENTS EXCUSES :

Mme BOURUMEAU donne pouvoir à Mme de COURRÈGES.
M AUFFRAY donne pouvoir à M CARTIER.
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU.
Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MARNAY-MASSÉ.

Soit 12 Présents + 6 Pouvoirs = 18 Votants

Objet de la délibération
Installation d'une antenne relais ZI Saint-Ustre, lieu-dit « Le Pré Villard » : convention avec ORANGE

Madame Sonia TRAINQUART a été désignée Secrétaire de Séance.

La société ORANGE souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile dans la Zone industrielle Saint-Ustre, Lieu-dit « Le Pré Villard ».

Lors d'une visite sur site pour le bornage du terrain, il y paraît plus judicieux de construire le relais Orange à côté du local technique Orange existant.

La société ORANGE sollicite la location d'une surface d'environ 50m² sur le domaine public de la commune (annexe II).

Dans le cadre de ce projet, la société propose un bail de 12 ans, reconductible par tacite reconduction par période de 6 ans moyennant un loyer annuel de 2 000 € Indexé à 1% par an (article XV).

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

AR PREFECTURE

086-218601110-20180723-18_50-DE
Regu le 26/07/2018

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile au lieu-dit « Le Pré Villard ZI Saint-Ustre.
- **D'APPROUVER** le bail consenti à ORANGE pour 12 ans renouvelable 6 ans moyennant un loyer annuel de 2 000 euros nets avec une augmentation de 1% par an.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit bail et tout acte administratif relatif à cette délibération.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 12 + 6 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 25 Juillet 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20180723-18_50-DE
Reçu le 26/07/2018